

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble J. Lemer cier
5, avenue de la Palette
95300 Cergy-Pontoise

Pontoise, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COSSON

2 rue de la Dîme
95700 Roissy-en-France

Références : UD95-2022-0232

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement COSSON implanté 2 rue de la Dîme 95700 Roissy-en-France. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COSSON
- 2 rue de la Dîme 95700 Roissy-en-France
- Code AIOT dans GUN : 0100002595
- Régime : Néant
-

Il s'agit d'un terrain sur lequel il y a plusieurs locataires. Sur l'ensemble de la zone, on note la présence d'une ancienne ICPE (une porcherie), d'une zone de stockage de déchets inertes, et d'un nombre important de VHU. Il y a par ailleurs des traces d'activité de réparation de véhicules sur certaines zones. Le rapport présente les constats d'une zone de stockage de terres.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suspicion d'installation illégale de stockage de déchet

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une zone boisée a été défrichée le long de la D902a et fait désormais office de zone de stockage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installation de stockage de déchets inertes	Code de l'environnement – Rubrique 2760	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Cosson a indiqué à l'inspection que le stockage de terres sur le terrain qui date de fin 2019. Le volume de terres stockées estimé par la société COSSON est d'à peu près 2000 m³. L'inspection estime que la zone de stockage contient plus de 10 000 m³.

L'exploitant devra veiller à ne pas dépasser une durée de stockage de 3 ans sous peine d'être considéré comme une installation de stockage de déchets inertes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Code de l'environnement rubrique 2760
Thème(s) : Illégaux, ISDI
Prescription contrôlée : Rubrique 2760-2 Installation de stockage de déchets inertes Installation de stockage recevant des déchets dangereux, non dangereux ou inertes, quelle que soit leur provenance. Il s'agit des installations visées par la directive n°1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge des déchets. N'entrent pas dans le champs de cette rubrique : - les installations d'entreposage de déchets dans la mesure où : les déchets destinés à être valorisés y sont entreposés moins de 3 ans
Constats : Au titre de l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est entendue comme « Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où : - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ; - les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement. et suivants du code de l'environnement. Au titre de ce qui précède, l'inspection informe la société COSSON qu'au delà d'une durée de 3 ans, ce stockage estimé par l'inspection à 10 000 m ³ sera considéré comme relevant de la rubrique suscitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet